

Une arme détenue en toute légalité, c'est une arme enregistrée ou abandonnée !



Quel que soit son mode d'acquisition (achat, héritage, découverte), la possession d'une arme est encadrée par la loi.

La première obligation, c'est de **la déclarer aux services de l'État, en l'enregistrant dans le SIA** selon sa catégorie. La seconde, c'est de **la conserver dans les conditions réglementaires de sécurité**. Les armes à feu ne sont pas des biens comme les autres. Elles sont dangereuses et leur possession par des personnes non initiées accroît leur dangerosité (accidents domestiques, vols lors de cambriolage).

fonctionnel pour les 5 millions de chasseurs

Ceux qui ne le souhaitent pas ont la possibilité d'abandonner leur arme à l'État soit dans des conditions simplifiées, du 25 novembre au 2 décembre 2022, dans des lieux spécialement ouverts à cet effet soit de manière classique, selon le formalisme habituel, auprès des commissariats et brigades.

À l'occasion de l'ouverture du SIA aux particuliers détenteurs d'armes héritées ou trouvées, le 25 novembre 2022, des sites de collecte ouvriront partout sur le territoire

Les modalités d'enregistrement et d'abandon s'en trouveront simplifiées, avec **la garantie pour le particulier de n'encourir aucune poursuite judiciaire ou administrative** sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisation d'armes.

Les personnes qui éprouveraient des difficultés à se déplacer pourront contacter leur préfecture pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé de leurs armes.

Retrouvez le site de collecte le plus près de chez vous